

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D46E2 et D50E2
au territoire des communes de VIMY et WILLERVAL
Section hors agglomération**

Mise en service du giratoire lieu-dit "La Gueule d'Ours"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que les travaux de construction du carrefour giratoire formé par les routes départementales D46E2 et D50E2, situé hors agglomération, sur territoire des communes de Vimy et Willerval, sont achevés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de réglementation de circulation, afin de prévenir tout risque d'accidents,

Qu'en conséquence, il convient d'ouvrir cet ouvrage à la circulation publique et d'y instaurer les régimes de priorités et de vitesse adaptés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : A compter de la date de publication du présent arrêté, le carrefour giratoire formé par les routes départementales D46E2 au PR 30+220 et D50E2 au PR 12+950, au territoire des communes de VIMY et WILLERVAL, sera ouvert à la circulation publique.

Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 2 : A l'approche du carrefour giratoire, la vitesse sera limitée de façon dégressive à 70km/h puis à 50km/h telles définies ci-après :

- RD46E2

- Sens Vimy vers Henin Beaumont ,

70km/h du PR 30+442 au PR 30+324,
puis 50km/h du PR 30+334 au giratoire PR30+204

- Sens Hénin Beaumont vers Vimy,

70km/h du PR30+002 au PR 30+099
puis 50km/h du PR 30+099 au giratoire PR 30+204

- RD50E2

- Sens Méricourt vers Thélus,

70km/h du PR13+155 au PR 13+055,
50km/h du PR 13+055 au giratoire PR12+959

- Sens Thélus vers Méricourt,

70km/h du PR 12+725 au PR12+781,
50km/h du PR 12+781 au giratoire PR 12+959.

ARTICLE 3 : Il sera fait application dans le carrefour giratoire précité, des mesures de réglementation de la circulation suivantes :

Usagers circulant sur la chaussée :

- Article R415-10 du Code de la Route :

"Tout conducteur abordant le carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire..."

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

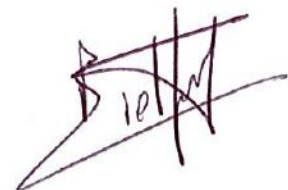
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,

- Madame et Monsieur les Maires des communes de VIMY et WILLERVAL,

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du département du Pas-de-Calais.

Arras, le 19 juillet 2024
Pour le Président du Conseil départemental



Signé électroniquement par
Matthieu BIELFELD
Directeur de la mobilité et du réseau routier